

SERVICE EMETTEUR

Pôle : RESSOURCES

Service : FINANCES

Régie :

OBJET :

CREATION REGIE DE RECETTES DE REPROGRAPHIE DE
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Nomenclature Acte :

7.10 DIVERS

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

ID : 040-214001927-20210202-2021_02_0023-AU



Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal codifiée au livre III du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions au maire,

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617- 18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **10.8 MARS 2021**

Considérant que, suite à la création de tarifs de reprographie des documents applicable dans le cadre de la communication des documents administratifs,

DECIDE

Article 1 : il est institué une régie de recettes de reprographie de documents administratifs à compter du

Article 2 : Cette régie est installée à l'accueil de l' Hôtel de Ville 2 place du Général Leclerc et à l'accueil du Pôle Technique, 8 rue Maréchal Bosquet à Mont de Marsan

Article 3 : La régie de recettes de la Ville est créée pour encaisser les produits liés à la reprographie de documents administratifs

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces, et sont perçues contre délivrance à l'usager d'un reçu P1RZ

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du régisseur

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 euros

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au moins une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois, selon les versements effectués auprès du comptable du trésor

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

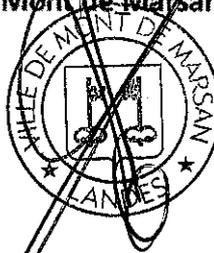
Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le 12/03/2021
ID : 040-214001927-20210202-2021_02_0023-AU



Fait à Mont de Marsan, le 02 février 2021

Charles DAYOT

Président Mont de Marsan Agglomération



Avis conforme , à Mont de Marsan le 08 MARS 2021

François VERDÈS

Trésorier Principal

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).